

LEGENDE

- Limite du secteur sauvegardé.
- Immeuble ou partie d'immeuble protégé par la législation sur les Monuments Historiques.
- Façade protégée par la législation sur les Monuments Historiques.
- ★ Élément protégé par la législation sur les Monuments Historiques.
- ▨ Immeuble ou partie d'immeuble à conserver et à restaurer, dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits.
- ▧ Immeuble ou partie d'immeuble appartenant à un tissu urbain cohérent à maintenir dont, soit l'amélioration peut être imposée, soit le remplacement peut être autorisé dans les conditions fixées par le règlement.
- ▩ Immeuble non protégé soumis aux seules dispositions réglementaires écrites.
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées.
- Emprise imposée de construction.
- Superposition des dispositions précédentes.
- ▲ Limite imposée d'implantation de construction.
- Espace soumis à prescriptions particulières.
- Espace vert arboré à créer ou à conserver.
- Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert.
- Secteur réglementé.
- Nouvel alignement.
- ① ② Modification, écrêtement.
- Arbres à abattre.
- ... Passage piétonnier à créer ou à conserver.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DURABLES

CLUNY

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

DOSSIER D'APPROBATION

1 mars 2011

S.D.A.P. de Saône-et-Loire D.D.E. de Saône-et-Loire Service Urbanisme Ville de Cluny Denis Froidevaux chargé d'étude

ECHELLE: 1/1000e

0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 m

